

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1261**

commune (s) : Genay

objet : Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, en état de voirie, situé 170, route des Jonchères et appartenant à la SARL Immobilière du Grand Lyon - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1261**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, en état de voirie, situé 170, route des Jonchères et appartenant à la SARL Immobilière du Grand Lyon - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon a, par délibération de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015, approuvé l'acquisition au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 120 €, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 6 mètres carrés, cadastrée AO 1012, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI 170, rue des Jonchères.

Il s'est avéré que la SCI 170, rue des Jonchères n'était pas le propriétaire de cette parcelle lors de la régularisation de l'acte.

Aussi, la Métropole se propose d'acquérir ladite parcelle au propriétaire avéré, la société à responsabilité limitée (SARL) Immobilière du Grand Lyon.

Cette parcelle est aujourd'hui en état de trottoir.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SARL Immobilière du Grand Lyon céderait cette parcelle de terrain au prix de 20 € le mètre carré soit un montant de 120 € pour une surface de 6 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 120 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 6 mètres carrés, cadastrée AO 1012, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SARL Immobilière Grand Lyon, dans le cadre du projet de l'élargissement de ladite rue.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 120 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**